

**COMMUNE DE SORBIERS**

2024-20

DEL 05

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le 7 février 2024 à 20 heures 00 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de SORBIERS s'est réuni en session ordinaire, salle des délibérations, sous la présidence de Mme Marie-Christine THIVANT, Maire.

**Nombre de Conseillers en exercice :** 29

**Date de convocation :** 1<sup>er</sup> février 2024

**PRESENTS :** Mmes et MM Marie-Christine THIVANT – Jacques VALENTIN - Martine NEDELEC - Alain SARTRE - Nadine SAURA – Olivier VILLETTELLE – Catherine KOCZURA – Dominique BERNAT - Viviane NEEL – Monique JOASSARD – Christophe FARA – Gérard ROUCHOUSE – Michel JACOB – Nathalie COUCHOT - Eric GALLOT – Séverine ALLEGRA – Ludivine VIOLOT – Marlène DI PIAZZA-TALLON – Sylvain DUPLAY – Jean-Claude DELARBRE - Mylène CHARLES-KORZENIOWSKI - Julien BONNETON – Sarah VALLUCHE - Marie-Hélène MASSON – Christophe BERGERAC

**ABSENTS :**

**ABSENTS EXCUSES :** Mmes et MM. Mireille GILBERTAS - Jocelyne GAGNAL-PIZOT - Adeline DELMAS - Xavier MULLER

**PROCURATIONS :** Mme Mireille GILBERTAS à Mme Monique JOASSARD  
Mme Jocelyne GAGNAL-PIZOT à M. Julien BONNETON  
Mme Adeline DELMAS à Mme Sarah VALLUCHE  
M. Xavier MULLER à M. Eric GALLOT

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Mme Viviane NEEL

## **FINANCES-MARCHES PUBLICS : SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS LOCALES**

Conformément à l'article L 2311-7 du code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal seront invités à délibérer et à se prononcer sur le tableau des subventions aux associations pour l'année 2024 joint à la présente note dans le cadre du vote à intervenir du budget primitif 2024. Leur montant total sera inscrit à l'article 6574.

**Le Conseil Municipal,**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1611-4, L2121-9 et L2311-7,  
Vu la loi 2000-321 du 12/04/2000 relative au droit des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et suivants,

**Après en avoir délibéré,**

- **APPROUVE** le tableau des subventions 2024 aux associations locales joint à la présente délibération.

<b>ADOpte PAR</b>	POUR	: 25
	CONTRE	: 4
	ABSTENTIONS	: 0

Pour extrait certifié conforme,  
Sorbiers, le 12 février 2024

La Maire,

  
Marie-Christine THIVANT

La secrétaire de séance,

  
Viviane NEEL

La Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification.